

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du lundi 07 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 03 janvier 2019, s'est réunie sous la présidence de Mme JEANSON LAMBERT

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Chantal JEANSON LAMBERT, Hervé DIDOT, Jean Pierre BERNIER, Jean François DE MUER, Hervé GAND, Albert MARECHAL, Kévin RAULET, Francis WELSCH, Olivier DOUILLET

Représentés:

Excuses:

Absents: Frédéric FRANCOIS,

Secrétaire de séance: Olivier DOUILLET

Ordre du jour

- Création poste secrétaire
- projet étude réfection chemins ruraux
- subvention école Génicourt
- indemnité receveur
- contrat d'entretien espace vert « 3 ABE »
- projet appel d'offre du centre gestion « assurance prévoyance »
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance,

2019 01 Création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie

Mme le Maire propose au Conseil

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet avec une *durée hebdomadaire de service de 8/35^{ème}* pour assurer la mise en œuvre des activités de la Mairie de Seigneulles en collaboration avec le Maire et les élus municipaux à compter du 1er février 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière *administrative*, au grade d'attaché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une *expérience professionnelle dans le secteur administratif des collectivités territoriales*. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial ; échelon 6 – indice brut 607 – indice majoré 510.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

le conseil décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DE 2019 02 Projet d'étude réfection des chemins ruraux

Mme le Maire présente au Conseil un devis de la société SETRS pour un montant de 2 850 € HT pour effectuer un avant projet sur la réfection des chemins ruraux de la commune

et demande au Conseil de se prononcer

après délibération, 4 voix pour, 1 voix contre, 4 abstention

la majorité du Conseil accepte la maîtrise d'œuvre de la société SETRS pour la réfection des chemins ruraux

et donne pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant

2019 03 Subvention pour un projet classe de découverte des CM de l'école Génicourt

L directrice de l'école du Pré Vert de Génicourt sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour aider à financer le projet de classe découverte pour les enfants de la classe de CM (3 enfants de Seigneulles sont scolarisés dans cette classe)

après délibération, à l'unanimité, le conseil décide de verser une subvention de 30 € par enfant soit un montant de 90 € à l'école du Pré Vert pour le projet classe découverte

la présente subvention ne sera versée qu'en cas de réalisation du projet

2019 04 indemnités du Receveur de Bar Collectivités

Mme le Maire expose Conseil qu'une indemnités de conseil de 2018 peut être allouée à Mme HENRY Isabelle receveur de la trésorerie Bar le Duc Collectivités

après délibération, 9 voix contre

le Conseil décide de ne pas accorder d'indemnités de conseil 2018 à Mme HENRY Isabelle

2019 05 contrat d'entretien espace vert de la commune

Mme le Maire présente au conseil un forfait d'entretien d'un montant de 1 062,40 € pour 4 passages du chantier d'insertion 3 ABE pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Après délibération, à l'unanimité

le conseil accepte le forfait d'entretien pour 4 passages

2019 06 projet appel d'offre du centre gestion « assurance prévoyance »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du centre de gestion de la Meuse en date du 23 février 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée pour le risque « prévoyance »,

Considérant que le centre de gestion prévoit la mise en œuvre d'une convention de participation, à compter du 1^{er} janvier 2020, en vue de couvrir la garantie « prévoyance » pour les agents des

collectivités et des établissements publics affiliés, cette couverture permettant un maintien de rémunération, notamment en cas de congés de maladie, de mise en disponibilité,
Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant que le mandat donné au centre de gestion n'engage pas la collectivité à poursuivre le projet si les conditions de l'offre ne lui conviennent pas,

Mme le Maire propose à l'assemblée de soutenir ce projet et de mandater le centre de gestion pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil, décide

de mandater le centre de gestion de la Meuse pour l'engagement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ayant pour objet la couverture du risque prévoyance.

2019 07 Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser le (président/maire) à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser (président/maire) à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Mme le Maire clos la séance